

Conseil d'administration du 12 mars 2020

Membres en exercice : 51
 Membres présents ou supplés : 27
 Membres ayant donné mandat : 4
 Nombre de voix : 31
 Pour : 31
 Contre : 0
 Abstention : 0

DELIBERATION n°20200095

PROJET DE COOPERATION LEADER POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DE LA NUIT ET DU CIEL NOCTURNE AVEC LE PARC NATIONAL DES PYRENEES ET LE PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 27 février 2020, s'est réuni le 12 mars 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Patrick ALIMY représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Gilbert BAGNOL, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Sébastien FOREST représenté par M. Frédéric DENTAND, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, M. Christian HUGUET, Mme Michèle MANOA représente aussi Mme Sophie PANTEL, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Arnaud COLLIN à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Henri COUDERC, M. Daniel SEVEN à Mme Jeannine BOURRELY, M. Yves VERILHAC à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association IPAMAC du 28 novembre 2018,

Considérant l'accord de coopération pour la mise en œuvre de l'opération de « valorisation touristique de la nuit et du ciel nocturne »,

Considérant le dépôt de la demande de financement Leader aux GAL Causse et Cévennes et GAL Cévennes et le plan de financement prévisionnel suivant :


LEADER Gal Causse et Cévennes	25 167,22 €
Auto financement EP PNC	6 291,81 €
TOTAL €TTC	31 459,03 €
LEADER Gal Cévennes	21 291,22 €
Auto financement EP PNC	5 322,81 €
TOTAL €TTC	26 614,03 €

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver l'accord de coopération ci-joint et d'autoriser le président et la directrice à le signer,
- d'approuver les demandes de subvention Leader auprès du GAL Cévennes et du GAL Causses Cévennes selon le plan de financement prévisionnel et d'autoriser la directrice à les signer,
- d'autoriser le président et la directrice à signer tout document lié à ce projet de coopération.

La directrice,


Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC



Sous-mesure 19.3 « Préparation et mise en œuvre des activités de coopération »

PDR Midi-Pyrénées 2014-2020

Accord de coopération pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « **Valorisation touristique de la Nuit et du ciel nocturne** »

Les personnes soussignées s'engagent dans la mise en œuvre du projet de coopération mentionné ci-dessus et dont les caractéristiques principales sont décrites dans le présent accord de coopération.

Entre

VOLET POUR LES CAUSSES DU QUERCY

Le « **Parc naturel régional des Causses du Quercy** », représenté par Mme Catherine MARLAS en qualité de Présidente, ci-après dénommé « CHEF DE FILE »,

Adresse : 11 rue traversière, BP 10, Labastide-Murat, 46240 CŒUR – DE - CAUSSE

N°SIRET : 2 54 603 392 000 13

Et, associé au Chef de file,

le « **GAL Figeac Quercy Vallée de la Dordogne** », représenté par M Gilles LIÉBUS en qualité de Président du GAL Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, ci-après dénommé « TERRITOIRE n°1-a »,

Adresse : 6, avenue Bernard FONTANGES 46100 FIGEAC

N°SIRET : 200 052 397 00011

et le « **GAL Grand Quercy** », représenté par Mme Danielle DEVIERS, en qualité de présidente du GAL et 1^{ère} vice-présidente du PETR Grand Quercy, ci-après dénommé « TERRITOIRE n°1-b »,

Adresse : 125 rue des thermes, 46000 CAHORS.

N°SIRET : 200 052 405 00012

Et

VOLET POUR LES CÉVENNES

Le « **Parc national des Cévennes** », représenté par M. Henri COUDERC, son Président et Mme Anne LEGILE, sa directrice, ci-après dénommé « PARTENAIRE n°2 »,

Adresse : 6 bis place du Palais, 48 400 FLORAC-TROIS-RIVIERES

N°SIRET : 184 800 050 000 17

Et, associé au partenaire n°2,

Le « **GAL Cévennes** », représenté par Monsieur Olivier GAILLARD en qualité de président, ci-après dénommé « Territoire n°2-a »,

Adresse : GAL Cévennes – L'Atome – 2 rue Michelet – 31000 ALÈS

N°SIRET : 508 049 541 000 32

et le « **GAL Causses et Cévennes** », représenté par Madame Michelle MANOA en qualité de présidente, et la structure porteuse « PETR Sud-Lozère, représentée par Madame Flore THEROND, ci-après dénommé « Territoire n°2-b »,

Adresse : Association Territoriale Causses Cévennes - rue Sipple Sert - 48400 FLORAC

N° SIRET : 200 077 758 000 15

VOLET POUR LES PYRÉNÉES

Le « **Parc national des Pyrénées** », représenté par Monsieur Marc TISSEIRE en qualité de directeur, ci-après dénommé « partenaire n°3 »,

Adresse : 2 rue du IV septembre, BP 736, 65 007 TARBES CEDEX

N°SIRET : 186 500 047 00110

Et, associé au partenaire n°3,

le« **GAL Plaines et Vallées de Bigorre** »représenté par Monsieur Bruno VINUALES en qualité de président du PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), structure porteuse du GAL, ci-après dénommé « Territoire n°3 »,

Adresse : 4 rue Edmond Michelet 65100 LOURDES

N°SIRET : 200 050 243 000 19

Visas :

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 ;

Vu le Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020 approuvé par la décision de la Commission européenne du 17/09/2015 (n° CCI2014FR06RDRP073) modifié;

Vu la Convention de gestion GAL/AG/OP signée le 07/10/2016 pour le GAL Figeac Quercy Vallée de la Dordogne,

Vu la Convention de gestion GAL/AG/OP signée le 07/10/2016 pour le GAL Grand Quercy,

Vu la Convention de gestion GAL/AG/OP signée le 10/12/2015 pour le GAL Cévennes,

Vu la Convention de gestion GAL/AG/OP signée le 10/12/2015 pour le GAL Causses et Cévennes,

Vu la Convention de gestion GAL/AG/OP signée le 07/10/2016 pour le GAL Plaine et Vallées de Bigorre,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord définit les modalités de coopération entre le « chef de file », les partenaires et les GAL ou groupements associés de l'opération mentionnés ci-dessus. Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

Article 2 : Durée de l'accord

Le présent accord couvre la période du **01/09/2019 au 30/06/2022**.

Le calendrier détaillé du programme est décrit en annexe 2.

Article 3 : Présentation de l'opération de coopération et de ses modalités financières

3-1 : Présentation de l'opération de coopération

L'opération de coopération a pour objet de travailler sur **la valorisation touristique de la nuit et du ciel nocturne**. Le projet établi cherche à répondre aux objectifs généraux suivants :

- Partager l'expérience acquise par chacun des territoires engagés sur la valorisation de la nuit.
- Mettre en place des outils d'accompagnement et de valorisation communs permettant « de mettre en lien » les territoires partenaires au sein de la destination touristique « Occitanie ».
- Initier une coopération durable entre les différents territoires de la région Occitanie engagés sur des projets de valorisation et protection de la nuit en les mettant en synergie.

La description détaillée de l'opération est présentée en annexe 1.

3-2 : Modalités financières

L'opération de coopération repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires présenté en annexe 3.1.

Le détail des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'opération de coopération est précisé dans l'annexe 3.2.

Le plan de financement et les dépenses prévisionnelles pourront être ajustés en cours de réalisation, avec l'accord écrit des signataires du présent accord.

3-3 : Comité de pilotage de la coopération

Le chef de file met en place un comité de pilotage, composé de représentant de partenaires chacun des territoires de la coopération, jusqu'au terme des obligations de l'opération, chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération de coopération dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin avec un objectif minimal de deux réunions par an.

Article 4 : Obligations et responsabilité du « chef de file »

Le chef de file réalise les actions prévues conjointement avec les autres partenaires selon les modalités prévues dans le présent accord.

Il est responsable de la coordination de l'opération. Il s'acquitte des obligations suivantes :

- Piloter et coordonner l'élaboration du projet de coopération, y compris la rédaction de l'accord de coopération.
- Piloter et coordonner la mise en œuvre du projet de coopération ainsi que la répartition des tâches entre chaque partenaire.
- Organiser le comité de pilotage.
- Préparer les rapports et les états d'avancement.
- Suivre et mettre à jour régulièrement le plan d'action et la maquette financière.
- Vérifier que les actions locales sont cohérentes avec le champ et les objectifs du projet.
- Promouvoir et coordonner la communication relative au projet.

Si ce dernier dépose une demande d'aide au titre de la mesure 19.3 du PDR, il demeure responsable de la mise en œuvre de son opération et du respect de ses engagements.

Article 5 : Obligations et responsabilités des partenaires

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement avec le chef de file et les autres partenaires selon les modalités prévues dans le présent accord.

A ce titre, chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les missions attribuées.
- Répondre aux différentes sollicitations du chef de file.
- S'impliquer dans le projet commun.
- Participer aux actions conjointes.
- S'impliquer dans la gouvernance du projet.

Si ces derniers déposent une demande d'aide au titre de la mesure 19.3 du PDR, ils demeurent responsables de la mise en œuvre de leur opération et du respect de leurs engagements.

Article 6 : Groupe d'Action Locale ou groupement de partenaires locaux publics et privés

Chaque partenaire visé ci-dessus est rattaché à un Groupe d'Action Locale ou un groupement de partenaires publics et privés. Le territoire associé veille au bon déroulement du projet de coopération.

Article 7 : Modification de l'accord de coopération

7.1 – modification générale

Le présent accord de coopération peut faire l'objet d'une modification sous forme d'avenant, à l'initiative d'un des partenaires signataires. L'avenant devra être signé par l'ensemble des partenaires associés. La modification du nombre de partenaires doit faire l'objet d'un avenant.

7.2 – modification des modalités financières

La/les demande(s) d'aide déposée(s), le cas échéant, au titre de la mesure 19.3 des Programme de Développement Rural devra/ont être conforme(s) avec les données financières présentées dans les annexes 2. Dans le cas où le plan de financement de la décision attributive de l'aide fait l'objet d'un avenant ; ou lorsque l'opération de coopération fait l'objet d'une nouvelle décision attributive d'aide, les annexes 2 devront être modifiées par voie d'avenant.

7.3 – Clause permettant l'intégration / la défection de partenaires

Modalités pour l'intégration d'un partenaire : pour l'intégration de nouveaux partenaires, il sera demandé l'accord écrit de tous les partenaires initiaux et entrants du projet ainsi que des informations sur les modifications financières induites par cette intégration. Le service instructeur sera tenu informé de ces évolutions.

Modalités en cas de défection d'un partenaire : en cas de défection d'un partenaire, il sera demandé l'accord écrit de tous les partenaires initiaux ainsi que des informations sur les modifications financières induites par la défection.

Article 8 : Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable. A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent est le Tribunal de Toulouse.

Article 9 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

- Annexe 1 : Présentation de l'opération de coopération
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 3 : Plan de financement
 - o Annexe 3.1 : Détail du financement de l'opération par partenaire
 - o Annexe 3.2 : Détail des dépenses engagées par partenaire
- Annexe 4 : Localisation des partenaires

Signatures de l'accord de coopération

Date, fonction, signature du représentant légal du partenaire n°1 chef de file

Catherine MARLAS, Présidente du Parc naturel régional des Causses du Quercy

Date, fonction, signature du représentant légal du territoire n°1-a

Gilles LIEBUS, Président du GAL Figeac Quercy Vallée de la Dordogne

Date, fonction, signature du représentant légal du territoire n°1-b

Danielle DEVIERS, Présidente du GAL Grand Quercy

Date, fonction, signature du représentant légal du partenaire 2

Henri COUDERC, président de l'EP Parc national des Cévennes

Anne LEGILE, directrice de l'EP Parc national des Cévennes

Date, fonction, signature du représentant légal du territoire n°2-a

Olivier GAILLARD, Président du GAL Cévennes

Date, fonction, signature du représentant légal du territoire n°2-b

Flore Thérond, Présidente du PETR Sud Lozère

Michelle MANOA, Présidente du GAL Causses et Cévennes

Date, fonction, signature du représentant légal du partenaire n°3

Marc TISSEIRE, directeur du Parc national des Pyrénées

Date, fonction, signature du représentant légal du territoire n°3

Bruno VINUALES, Président du PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, pour le GAL
Plaines et Vallées de Bigorre

Annexe 1 - Présentation de l'opération de coopération, incluant le calendrier détaillé et la répartition des tâches

1.1. Contexte

Les trois partenaires engagés – le Parc national des Pyrénées, le Parc national des Cévennes et le Parc naturel régional des Causses du Quercy – sont trois territoires pionniers de la Région Occitanie en matière de préservation et de valorisation de « leurs nuits » :

- Le Parc national des Pyrénées est co-gestionnaire de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) du Pic du Midi, un territoire de référence sur cette thématique.
- Le Parc national des Cévennes vient d'obtenir la labellisation « RICE » pour l'ensemble de son territoire.
- Le Parc naturel régional des Causses du Quercy, s'il ne possède pas de reconnaissance internationale, travaille avec succès depuis plus de 10 ans sur la protection et la valorisation de sa nuit, notamment au travers de la mobilisation de ses communes.

Territoires d'expérimentation, ils ont, au fil des années, testés des approches variées d'animation et de mobilisation territoriale et expérimenté de nombreux projets : programmes éducatifs, outils pédagogiques, événements, formation des acteurs socio-professionnels, etc. Chacun de leur côté, ces trois territoires se sont ainsi engagés dans la préservation et la valorisation de leur « patrimoine nuit » et sont devenus des territoires de référence sur cette thématique.

Cette coopération est née de la convergence naturelle de ces projets territoriaux, dans l'objectif de partager les expériences acquises par chacun et de renforcer par une approche commune certains axes de travail encore en émergence, et notamment dans le domaine de la valorisation touristique.

1.2. Objectifs du projet

Le thème de travail général retenu pour cette coopération est la « valorisation touristique de la nuit et du ciel nocturne ». L'objet est donc bien de travailler sur le renforcement et la visibilité de l'offre touristique « nuit » au sens large (astronomie, expérience de la nuit, nature et paysages nocturnes...) à l'échelle des trois territoires partenaires.

Le projet établi cherche à répondre aux objectifs généraux suivants :

- Partager l'expérience acquise par chacun des territoires engagés sur la valorisation de la nuit.
- Mettre en place des outils d'accompagnement et de valorisation communs permettant « de mettre en lien » les territoires partenaires au sein de la destination touristique « Occitanie ».
- Initier une coopération durable entre les différents territoires de la région Occitanie engagés sur des projets de valorisation et protection de la nuit en les mettant en synergie.

1.3. Description du projet

La coopération entre les trois territoires partenaires s'articule autour de :

- 4 réalisations conjointes, actions collectives qui constituent le cœur du projet de coopération.
- 2 voyages d'étude permettant le transfert et le partage d'expérience.

- Etude plusieurs actions locales programmées par les partenaires pour enrichir et compléter leurs actions sur le thème à l'échelle de leur territoire.

Chacun des partenaires aura un rôle actif dans la conduite du projet de coopération. Chacune des actions conjointes ainsi que l'organisation des voyages d'étude sera placée sous la responsabilité de l'un des partenaires du projet, qui aura en charge l'organisation et l'animation technique de celle(s) qui sont placée(s) sous sa responsabilité (voir détails § 1.6.). Cette animation technique comprendra l'organisation des éventuels marchés publics, la tenue du calendrier collectif de travail et l'organisation pratique du travail.

Le projet sera engagé sur deux ans, le Parc naturel régional des Causses du Quercy sera chef de file de la coopération.

Deux réunions physiques du comité de suivi du projet seront organisées à l'occasion des 2 voyages d'étude ; des réunions dématérialisées (téléphoniques ou vidéo-conférences) seront organisées régulièrement (tous les 4 mois au plus tard) pour suivre l'avancée collective du projet.

1.4. Actions planifiées

1.4.1. Actions conjointes

Le projet comprend deux types d'actions conjointes : les réalisations conjointes et les voyages d'études.

4 réalisations conjointes :

- **Action 1** Conception d'une gamme de mobilier pour équiper des belvédères nocturnes ou autres sites dédiés à la nuit et équipement de deux sites tests.
 - **Action 2** Création d'un livret d'expérience pour la découverte de la nuit.
 - **Action 3** Communication et promotion territoriale commune autour de la nuit.
 - **Action 4** Évènementiel autour de la nuit.
- Cf. *Fiches détaillées en 1.7 (objectifs, public cible, descriptif et attendus).*

2 voyages d'étude :

- **Voyage d'étude 1** Voyage d'étude « interne », visant le partage d'expérience entre territoires partenaires et la construction d'une posture commune.
Ce premier voyage sera organisé en année 1 du projet de coopération dans le Parc national des Pyrénées. Il sera destiné aux équipes techniques et politiques des partenaires, et éventuellement de quelques partenaires locaux clefs en matière de structuration de l'offre touristique territoriale « nuit ».
- **Voyage d'étude 2** Voyage d'étude « externe », visant un recueil d'autres expériences conduites par un territoire non partenaire expérimenté en matière de valorisation touristique de la nuit et de l'environnement nocturne.
Ce deuxième voyage sera organisé en année 2 du projet de coopération dans le **Parc naturel régional des Baronnies provençales**. Il sera destiné aux équipes techniques et politiques des partenaires, et également aux porteurs de projets locaux identifiés comme intéressés pour créer ou renforcer une offre de découverte de la nuit.

1.4.2. Actions locales

Les partenaires prévoient en complément du projet les actions locales suivantes qui viendront enrichir l'action collective au niveau local :

Parc naturel régional des Causses du Quercy :

- Réalisation d'aménagements de sites,
- Animations ponctuelles locales,
- Edition du livret de découverte Nuit,
- Sensibilisation à la pollution lumineuse via les prestataires marqués.

Parc national des Cévennes :

- Animations ponctuelles locales,
- Formation des acteurs socio-économiques,
- Constitution de kits « animations nuit » pour les partenaires,
- Sensibilisation à la pollution lumineuse,
- Accompagnement de projet d'implantation de sites d'observation,
- Développement de la thématique « nuit » dans des sentiers d'interprétation,
- Mise en place d'une aire de bivouac constituant une offre d'immersion « nuit ».

Parc national des Pyrénées :

- Animations ponctuelles locales
- Edition du livret de découverte Nuit
- Sensibilisation à la pollution lumineuse via les prestataires marqués.

1.5. Durée de mise en œuvre du projet et calendrier

Le projet sera conduit selon le calendrier prévisionnel suivant :

Année 2020

1^{er} semestre :

- Marchés publics et lancement technique des actions 1 et 2.
- Définition technique de l'action 4.

2^{ème} semestre :

- Marchés publics et lancement technique de l'action 3.
- Evènement Parc national des Cévennes.
- Voyage d'étude 1.

Année 2021

1^{er} semestre :

2^{ème} semestre :

- Evènement Parc naturel régional des Causses du Quercy
- Voyage d'étude 2.
- Finalisation des réalisations conjointes
- Evènement Parc national des Pyrénées.

1.6. Rôle de chacun des partenaires en rapport avec les principales activités

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy assume la fonction de Chef de file et ainsi la coordination administrative et technique générale du projet.

Chacune des actions conjointes est placée sous la coordination de l'un des partenaires du projet :

Action 1	PNC
Action 2	PNP
Action 3	PNRCQ
Action 4	PNRCQ pour la coordination générale
Voyage d'étude 1	PNP
Voyage d'étude 2	PNC

Chacun des partenaires aura également la responsabilité de la conduite de ses actions locales dans les échéances du projet de coopération.

1.7. Fiches détaillées présentant les actions communes de la coopération

ACTION 1 - CONCEPTION D'UNE GAMME DE MOBILIER POUR ÉQUIPER DES BELVÉDÈRES NOCTURNES – ÉQUIPEMENT DE TROIS SITES TEST

CONCEPT

Il s'agit de concevoir une gamme de mobiliers destinés à être implantés dans des sites naturels ou dans des bourgs de village, pour :

- Identifier et matérialiser un lieu d'observation de la nuit,
- Permettre l'observation du ciel,
- Permettre l'écoute de la biodiversité nocturne sans déranger la faune,
- Proposer des outils ludiques autour du thème de la nuit.

Cette gamme de mobilier doit s'inscrire dans une démarche de respect de l'environnement et d'intégration paysagère. Elle doit être personnalisable par chacun des parcs. Chaque mobilier doit pouvoir être utilisé de manière isolée.

CIBLE

Familles (visiteurs comme habitants) et astronomes amateurs.

DESCRIPTIF

La gamme de mobilier à concevoir comprend les éléments suivants :

- 1 type de mobilier d'identification du lieu d'observation pouvant être implanté sur tous les sites ayant trait à la valorisation de la nuit (ex : un mât avec flèche pointée vers l'étoile polaire),
- 1 mobilier polyvalent d'observation du ciel, décliné en 2 capacités, permettant un usage diurne et nocturne,
- 5 mobiliers ludiques autour du thème de la nuit, invitant à la manipulation (cadran solaire, mât informatif ...).

Ces mobiliers doivent être robustes car ils seront installés en zone non surveillée. Le prix doit être modéré et le remplacement d'éléments détériorés aisés. Une personnalisation par maître

d'ouvrage, du type système d'applique pour un logo ou une découpe, doit être prévue. Une maquette sera produite pour le mobilier d'observation. Des échantillons des matériaux utilisés seront fournis. Le droit d'utilisation ultérieur des mobiliers conçus sera bien précisé afin de garantir aux parcs la possibilité d'apporter des modifications aux mobiliers en cas de besoin.

Ces mobiliers seront installés sur trois sites test, situés dans le parc national des Cévennes, dans le parc naturel régional des Causses du Quercy et dans le parc national des Pyrénées.

RENDU

- Une fiche technique par type de mobilier, détaillant les plans d'exécution, la nature des fondations, les modalités de montage et de remplacement des pièces,
- Une fiche technique précisant la nature des matériaux prévus,
- Une fiche technique précisant les RAL, les types et taille de police de texte.
- Equipement de 3 sites tests avec pour chacun 1 mobilier d'identification, 1 mobilier d'observation et 1 mobilier ludique. Le prestataire travaillera avec des artisans locaux de chacun des parcs pour la réalisation du mobilier qui seront installés sur les sites tests.

CHIFFRAGE

La prestation est estimée à 73 800 € TTC.

- Conception des mobiliers : 14 400 € TTC, dépenses partagée entre les 3 territoires
- Equipement d'1 site test dans le PNC : 19 800 € TTC
- Equipement d'1 site test dans le PNRCQ : 19 800 € TTC
- Equipement d'1 site test dans le PNP : 19 800 € TTC

CALENDRIER

2020 : Conception de la gamme de mobiliers et équipement du 1^{er} site test

2021 : équipement des 2 autres sites test

ACTION 2- LIVRET D'EXPÉRIENCE POUR LA DÉCOUVERTE DE LA NUIT

CONCEPT

Il s'agit de créer un outil ludique proposant au visiteur de réaliser des expériences de la nuit et d'apprendre ainsi à s'immerger dans cet univers peu familier. Cet outil doit être déclinable sous plusieurs formes : livret, sac aventure jeu, contenus numériques, ... Une approche sensible sera privilégiée. Il rassemble à la fois des activités, jeux, histoires locales ou découverte qui incite l'utilisateur au rêve et à la déambulation, et lui propose d'interagir ou agir avec l'outil en lui laissant une vraie place pour s'exprimer ou réaliser lui-même.

CIBLE

Familles (visiteurs comme habitants).

CONTENUS

Les contenus seront travaillés collectivement, avec la même ligne graphique, mais chaque territoire partenaire aura une version adaptée (sur le volet conte/histoire locale notamment). Les contenus seront donc mixtes : des contenus communs et des contenus spécifiques à chaque territoire.

Le livret aborde la Nuit sous toutes ses formes : astronomie, biodiversité nocturne, crépuscule et ambiances nocturnes, l'homme et la nuit, pollution lumineuse,...

L'outil est composé par les parties suivantes :

1. **Raconte des choses** [patrimoine commun sur la nuit]
 - a. textes ou images sur la nuit COMMUN
 - b. anecdotes/spécificités locales INDIVIDUEL
2. **Propose des activités**
 - a. à réaliser soi-même COMMUN
 - b. à réaliser sur le territoire INDIVIDUEL
3. **Orienté le lecteur vers :**
 - a. des lieux du territoire INDIVIDUEL
 - b. et/ou des moments « à partager » COMMUN/INDIVIDUEL

MODALITES DE DIFFUSION

Afin de garantir la pérennité du projet, la demande de financement porte sur la conception de l'outil et la réalisation de 10 exemplaires par territoire (soit 30 au total). Ces exemplaires serviront à tester le produit avant finalisation de la prestation. Le prestataire pourra être amené à apporter des modifications au vu de l'expérimentation.

Chaque structure se chargera ensuite de sa diffusion (gratuite).

CHIFFRAGE ET CALENDRIER

La prestation est estimée à 15 396 € TTC soit 5 132 € par maître d'ouvrage.

2020 : Recrutement du prestataire et réalisation de la mission

ACTION 3- COMMUNICATION COMMUNE AUTOUR DE LA NUIT

CONCEPT

Il s'agit de concevoir un cadre de communication identitaire permettant de fédérer des actions de valorisation des paysages nocturnes. L'objectif est de révéler la dynamique existant entre ces différents espaces protégés sur cette thématique et d'inciter à la découverte des différentes facettes de la nuit en plusieurs lieux, via des vidéos courtes.

Des vidéos courtes en format teaser seront réalisées, selon un même schéma.

CIBLE

Visiteurs, habitants et astronomes amateurs.

DESCRIPTIF

Le projet comprend la réalisation d'un teaser par territoire et d'un teaser illustrant la coopération (soit 4 vidéos au total), d'une durée maximale de 1 minute et 30 secondes. Ces teasers ont vocation à servir d'outil touristique promotionnel permettant à chaque partenaire de s'affirmer comme une « destination touristique Nuit », mais aussi d'outil de promotion de l'action collective engagée au titre de la coopération.

RENDU

- 1 vidéo teaser commune pour les 3 territoires,
- 3 vidéos teasers propre à chacun des territoires.

CHIFFRAGE

3 130 € TTC par vidéo soit 12 520 € TTC / 4 173 € par territoire.

ACTION 4- EVENEMENTIEL AUTOUR DE LA NUIT

CONCEPT

Il s'agit d'organiser des évènements sur chacun des territoires permettant de valoriser les paysages nocturnes. Pour cela, une coordination est nécessaire entre chaque territoire afin de garantir la complémentarité des évènements. Les documents de communication liés aux trois évènements (affiches, flyers,...) seront élaborés à partir d'une identité visuelle commune.

CIBLE

Visiteurs, habitants et astronomes amateurs.

DESCRIPTIF

Chaque territoire organise avec ses partenaires locaux un évènementiel valorisant la nuit. Un partenariat avec des artistes locaux seront recherchés pour les animations.

RENDU

- Organisation d'un évènementiel
- Campagne de communication.

Détail de l'un des évènements(PNC) :

Conférences / Lectures publiques (à choisir parmi les thèmes suivants):

- « De la pierre à l'étoile », « Le climat et les atmosphères planétaires », « Peurs et croyances autour de la nuit », « La biodiversité nocturne ». Animés par des personnalités scientifiques, des astronomes amateurs et professionnels etc...

Ateliers :

Tout au long de la journée programmation d'ateliers pour créer des objets qui seront accrochés sur un mobile géant installé en cœur du village, accessible et se révélant la nuit.

Exemple d'ateliers : Land Art, atelier terre, « Façonne la lune », fabrication de moules d'étoiles pour une coulée de bronze, sculpture bois.

En fin de journée

- « Concert d'un cheminement poétique à voix multiples »
Un spectacle itinérant en extérieur et à la tombée de la nuit
- Balade(s) nocturne(s) autour de la biodiversité et du ciel étoilé

Temps de repas

- Dégustation les yeux bandés à la découverte des mets par le goût et les odeurs.

Soirée

- Coulée de bronze par l'association des cinq continents, « des étoiles pour tous » à partir des moules réalisées en atelier et installation sur un mobile géant.

Programmation de nuit :

- Atelier d'identification des insectes nocturnes
- Programmation théâtrale (ombres chinoises) ou cinématographique
- Présence de clubs d'astronomie locaux pour une observation du ciel étoilé

Conception et installation du mobile

Installation d'un mobile géant, véritable œuvre artistique en spirale, laissant une trace de cet événement et valorisant la destination touristique de l'environnement nocturne dans le parc national, où seront installées les œuvres créées en atelier. Cette œuvre doit se révéler avec la nuit selon un angle d'approche faisant abstraction de la vue devenue impossible en nuit noire.

L'approche retenue est sensible et notamment autour d'une découverte tactile et sensitive.

CHIFFRAGE ET CALENDRIER

Le Parc national des Cévennes choisit de réaliser l'événementiel en 2020, pour qu'il soit l'un des temps forts de l'anniversaire des 50 ans du Parc.

- 2020 : 15 553,20 € TTC pour le Parc national des Cévennes,
- 2021 : 10 553,20 € TTC pour le PNR des Causses du Quercy,
- 2021 : 10 553,20 TTC pour le Parc national des Pyrénées.

ACTION 5 – ECHANGES D'EXPERIENCES

CONCEPT

Il s'agit d'organiser des voyages d'étude visant le partage d'expérience entre territoires, et la découverte de nouvelles actions de valorisation de la nuit afin de pouvoir les adapter sur son territoire :

- Observatoire, site d'accueil du public,
- Parcours de découverte,
- Belvédères aménagés,
- Expositions,
- Aménagements réalisés chez des hébergeurs (plateforme d'observation, hébergement insolite, ..),
- Echanges avec des prestataires proposant des séjours ou des sorties autour de la nuit.

CIBLE

Partenaires de la coopération, EPCI (communauté d'agglomération d'Alès en particulier), prestataires touristiques souhaitant aménager un lieu d'observation ou diversifier leur offre avec la thématique « nuit ».

DESCRIPTIF

2 voyages d'études sont prévus.

5 à 10 personnes par territoire.

3 jours – 2 nuits

Voyage dans les Pyrénées :

Jour 1 (environ 75km) :

14h00 : Arrivée à Tarbes ou ArgelesGazost

- Présentation du contexte local : PNP/Sciences en Bigorre
- Présentation des projets de développement territorial (cyclo nocturne, programme animations estivales) en vallées de Gaves PETR Pays des Gaves
<http://www.valleesdesgaves.com/gp/RICE/147>
- Présentation des initiatives « nuit » en lien avec la marque Parc / PNP

17h00 : départ pour Gèdre pour voir un hébergement insolite en bulle transparente.

http://leperchoirdespyrenees.com/rooms/bulle_transparente/

20h00- 21h00 : Pause (installation dans le gîte) et repas

21h00 : Sortie « nuit » avec un accompagnateur marqué « Esprit Parc »(36 € par personne)

Hébergement dans un gîte marqué « Esprit Parc »

Jour 2 (environ 75km) :

9h00 Montée au Pic du Midi (tarif 42 € par personne)

<http://picdumidi.com/fr/preparer-votre-sejour/votre-journee-au-sommet-des-pyrenees>

- Présentation des enjeux tourisme et nuit par le Pic du Midi
- Présentation de l'exposition

12h00 : déjeuner au Pic

14h00 : Expérimentation de Patrimoine en balade

<http://www.valleesdesgaves.com/gp/Patrimoine-en-Balade/172>

18h00 : Départ pour Aulon

et visite du sentier nocturne de la commune

Hébergement à Aulon

Jour 3 (environ 75km) :

9h00 – 12h 00 : Point technique entre partenaires au siège du Parc à Tarbes

Repas au centre-ville de Tarbes

Retour

Voyage PNR des Baronniees provençales :

J-1 : Arrivée à l'observatoire des Baronniees provençales

Jour 1 : Compréhension du modèle de l'observatoire des Baronniees provençales

- Historique
- Visite des installations :
 - o bâtiment de la ferme de télescopes destiné aux amateurs sur site,
 - o bâtiment abri à toit roulant destiné aux amateurs à distance,
 - o Bâtiment d'hébergements dépendants de l'observatoire et accueillant un public spécifique intéressé par la découverte de l'astronomie,
- Présentation du fonctionnement du projet de l'observatoire :
 - o Activités grand public,
 - o Activités informatiques et réseaux,
 - o Activités de sensibilisation au patrimoine nocturne et au ciel noir,
 - o L'innovation en milieu rural avec l'Europe, quels aides,
 - o Les hébergements insolites, l'activité robotique, ...
- Détail des budgets d'investissement et de fonctionnement
- Echanges avec les porteurs de projet de territoire de la coopération : analyse des besoins, conseils, les pistes de financements possibles.
- Observation de jour et de nuit. Présentation de la Mission Exo planète, un concept immersif de recherche participative et de l'immersion « Nuit couple ».

Jour 2 : Echange d'expérience, le ciel noir comme vecteur de développement économique

- Retour sur le suivi de l'outil de promotion des activités touristiques liées à la nuit : <http://www.nuitsouslesetoiles.com/prestataires-2/> et échange sur les outils de communication adaptés pour faire vivre la destination « nuit ».
 - Retour sur la mise en place d'une formation qualifiante en matière d'astronomie, reconnue par l'AFA.
 - Présentation de l'offre éducative destinée aux écoles primaires et de l'école d'astronomie des Hautes Alpes. Quels liens avec les prestataires touristiques ?
 - Visite et échanges avec des prestataires touristiques ayant valorisé la nuit dans leur offre :
 - o Mas des Crès : clientèle astro ? une niche ? un axe pour se démarquer ?
 - o Gîte de Saint Julien : soirée terroir en auberge et astronomie
 - o Camping des Hauts de Rosans
 - o Rencontre avec un AMM proposant des sorties et animations astro
- Comment est vécue l'astronomie par les clients ? Est-ce un critère de choix pour choisir son hébergement, un critère additionnel qui permet de départager, une découverte sur place ? Quel impact sur la perception de la nature ?

Jour 3 : réunion de travail sur le projet interGal

Demi-journée de réunion de travail entre partenaires du projet de coopération.

RENDU

CR des échanges et des visites

CHIFFRAGE

Pour le PNC :

- Voyage Pyrénées : 3 967,12 € pour 10 personnes
- Voyage Baronnies : 4 692,40 € pour 8 personnes

Pour le PNP :

- Voyage Pyrénées : 1 036 € pour 7 personnes
- Voyage Baronnies : 4 677,64 € pour 8 personnes

Pour le PNRCQ :

- Voyage Pyrénées : 1 870,77€ pour 5 personnes
- Voyage Baronnies : 3 290,66 € pour 5 personnes

ANIMATION - COORDINATION

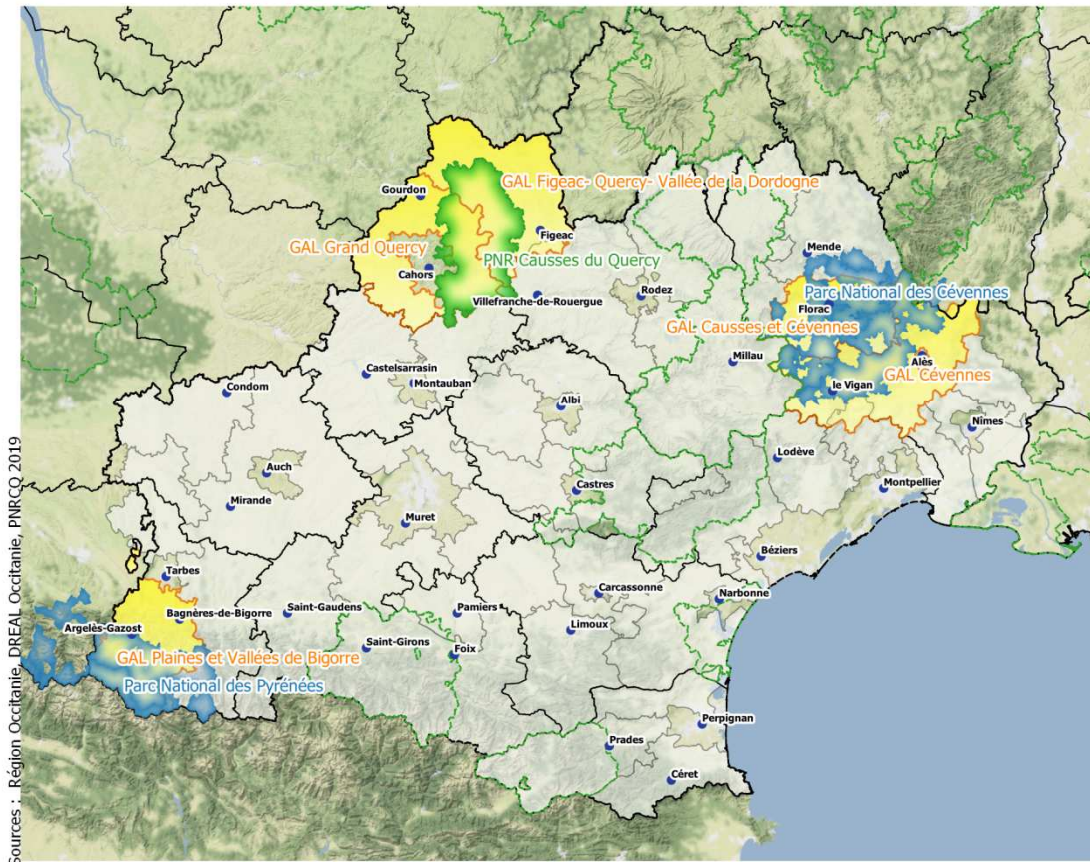
Pour le PNR des Causses du Quercy, 52 jours (416 heures) sont prévus pour animer, coordonner l'ensemble du projet de coopération, soit 12 272 €.

Pour le PN des Pyrénées, 9 292 € sont prévus pour animer et mettre en oeuvre l'ensemble du projet de coopération.

Pour le PN des Cévennes, le temps de travail n'est pas inclus dans les coûts prévisionnels et le plan de financement du projet de coopération.

Annexe – Localisation des 3 territoires partenaires

projet de coopération



Légende

- PNR Causses du Quercy
- Parcs nationaux
- GAL en coopération
- autres GAL
- Autres PNR

Sources : Région Occitanie, DREAL Occitanie, PNR CQ 2019

Z:\100_Projets_Archives\05_DeveloppementLocal\5_Lescaus\2019_projet_coopérat

